

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL36

présenté par
M. Gouffier-Cha, rapporteur

ARTICLE 1ER A

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« des dispositions prévues à »

le mot :

« de ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase des alinéas 5, 8 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.